

COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 novembre 2021
(Convocations du 9 novembre 2021)

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lecelles, légalement convoqué s'est assemblé à la salle polyvalente sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MESSAGER - Maire.

Étaient présents : Jean-Claude MESSAGER – Maire, Alexandre SCHNEIDER, Danièle VERMANDERE, Hervé WARGNYE, Véronique SIBILE, Jean-Pierre FLOQUET, Coralie DAELDYCK – Adjoint, Anne-Marie DELHAISE, Henri-Jean LISSE, Patrick DUSSART, Sandrine CAILLEAU, Jean-Michel RAVIART, Nadège TANIÈRE, Emmanuel TIRLEMONT, François MARTIN, Marie POLLET, Hermine DELESALLE, Isabelle DECOBECQ, Sébastien DRAPPIER, Laurence BAISIER.

Étaient excusés : Eliane RENAUD qui a donné procuration à Anne-Marie Delhaise, Dominique TREHOU, Jean-Pierre HUEZ

En préambule de la réunion de conseil municipal, une présentation du Projet Educatif Territorial (PEdT) de la commune de Lecelles a été effectuée par Véronique SIBILE, adjointe à l'action sociale.

Une présentation du projet de construction des vestiaires du terrain de football a ensuite été faite par Emmanuel TIRLEMONT, conseiller délégué aux travaux.

La vidéo « Portrait de Territoire » de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) a été présentée à l'assemblée.

1. Modification du lieu des réunions de conseil municipal

(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal décide, que les séances de conseil municipal auront lieu dans la salle polyvalente définitivement.

2. CAPH - Approbation de l'attribution de compensation communale révisée (rapport de la Commission Locale des Transferts de Charges du 22 avril 2021 - Délibération du Conseil de Communauté du 20 septembre 2021)

(Voté à l'unanimité)

L'évaluation selon la méthode dérogatoire des transferts de charges liés aux transferts de compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines d'une part, et aux restitutions des charges antérieurement déduites au titre des ordures ménagères et du transport public de voyageur, impose que chaque conseil municipal approuve par délibération le montant individuel de l'attribution de compensation qui en découle et qui a été approuvé globalement par le Conseil de Communauté le 20 septembre dernier selon délibération jointe.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution de compensation révisée, pour un montant de 365 364,82 €.

3. Demande de subvention DETR – Installation de panneaux photovoltaïques

(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal sollicite auprès des services de l'Etat, une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux de réfection de la toiture de la salle de fêtes et l'installation de panneaux photovoltaïques ;

4. Demande de subvention DSIL – Changement de châssis de bâtiments communaux

(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal sollicite auprès des services de l'Etat, une subvention spécifique au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de rénovation thermique de la mairie, de la salle des fêtes et de la salle de réunions.

5. Demande de subvention Département du Nord – Aide Départementale aux Villages et Bourgs

(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal sollicite auprès du Département une subvention pour les travaux de réfection des façades de bâtiments communaux (salle de réunions, salle de l'harmonie, mairie) dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

6. Demande de subvention Département du Nord – Aide Départementale aux Villages et Bourgs - Voirie

(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal sollicite auprès du Département une subvention pour les travaux de réfection des rues Davaine et Bouchart et résidence Davaine dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Voirie.

7. Demande de subvention Agence de l'Eau

(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal sollicite auprès de l'Agence de l'Eau une subvention pour les travaux de réfection des rues Davaine et Bouchart et résidence Davaine en ce qui concerne la création de surfaces imperméabilisées dé raccordées du réseau unitaire.

8. Convention avec la Département – Réfection de trottoirs, bordures et caniveaux

(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal approuve la convention proposée par le Département du Nord pour la réfection de trottoirs, de bordures et caniveaux et à leur entretien ultérieur sur la RD 66 dite « Rue Neuve » et « Rue des Fèves », en agglomération et autorise M. le Maire à la signer.

9. Refus d'acquisition d'une réserve foncière

(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal refuse la demande de M. Farinaux, en date du 15 octobre 2021, demandant l'acquisition par la commune de la parcelle AB 29, lui appartenant et grevée d'une réserve foncière. En effet, la collectivité n'a pas de projet concernant cette parcelle et il n'est donc pas de son intérêt de procéder à cette acquisition.

Cette décision sera notifiée à M. Farinaux.

10. Cession immobilière

(Voté à 20 voix Pour et 1 Abstention : S. Drappier)

Suite à la demande d'acquisition de la parcelle B 410p d'environ 935 m² située rue Neuve, faite par M. et Mme Pertriaux.

Le Conseil municipal, décide,

- De céder, pour un montant de 16 € le m², la parcelle B 410p, à M. et Mme Pertriaux ;
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier à intervenir.

11. Attribution de prestations d'action sociale au personnel communal

(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal décide d'allouer des cartes cadeaux de :

- 40 € pour les agents,
- 30 € pour les enfants de moins de 10 ans.

12. Investissement avant vote du budget 2022

(Voté à l'unanimité)

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation est mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Après délibération, le conseil municipal accepte que les dépenses inscrites au budget primitif de 2021 puissent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart de la somme votée à l'ouverture de ce budget.

13. Fixation des tarifs de dédommagement des équipements de la salle des fêtes et de la salle polyvalente

(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal adopte les tarifs de remboursement pour le dédommagement des équipements de la salle des fêtes et de la salle polyvalente et décide d'établir un forfait minimum de 15 € en cas de dommages et de demander un remboursement au prix réel si le titre à émettre dépasse ce montant.

14. Fixation du tarif de concession de cavurne au cimetière

(Voté à l'unanimité)

Le conseil municipal fixe le tarif de la concession de cavurne au cimetière à 63 € le m² pour 50 ans.



Le Maire

Jean-Claude MESSAGER